



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 48381

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les délais d'instruction des dossiers des incorporés de force dans le RAD/KHD. Le 25 juin 1998, le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande a décidé l'attribution d'une allocation aux anciens incorporés de force dans le RAD et KHD, le financement de cette allocation étant assuré conjointement par l'Etat et la fondation. Tout en étant conscientes de la lourdeur d'un recensement et la complexité des instructions des dossiers des incorporés de force dans le RAD/KHD, les associations s'inquiètent des délais qui s'allongent et s'interrogent sur le fait que le nombre des bénéficiaires ne soit toujours pas rendu public. Il lui demande donc où en est exactement le recensement de ces incorporés de force, à combien ils sont évalués aujourd'hui, et surtout combien de temps ils vont encore devoir attendre avant d'être indemnisés. Il lui demande également si une ligne budgétaire sera prévue dans le budget de son ministère, dans la loi de finances 2001, pour l'indemnisation de ces incorporés de force.

Texte de la réponse

Par un accord intergouvernemental du 31 mars 1981, l'Allemagne s'engageait à verser une contribution de 250 millions de deutschemarks pour régler « les questions relatives à l'enrôlement de force des ressortissants français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans l'armée allemande » (accord préparatoire Moeller-Hoefel du 9 décembre 1979). La fondation « Entente franco-allemande », constituée à cet effet, a réparti les fonds reçus entre les incorporés de force dans la Wehrmacht, à raison de 9 100 francs par allocataire. Les personnes ayant été incorporées de force dans les formations paramilitaires, notamment le Reichsarbeitsdienst, ont immédiatement revendiqué le bénéfice d'une telle indemnisation, faisant valoir qu'elles avaient également subi l'incorporation forcée. Le comité directeur de la fondation, lors de sa réunion du 25 juin 1998, a pris la décision de principe d'accorder une allocation aux intéressés, par prélèvement sur les produits financiers des capitaux reçus de l'Allemagne. Mais, alors que les bénéficiaires potentiels étaient estimés à environ 1 500 personnes, plus de 9 000 dossiers recevables ont été déposés. Le problème du financement d'une telle mesure reste par conséquent posé.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48381

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3872

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4797